الجمعية الديمقراطية لنساء المغرب
ⵜⴰⵙⴷⴰⵡⵉⵜ ⵜⴰⵏⵎⵓⵔⴰⵜⵉⵜ ⵏ ⵜⵎⵓⵜⵜⴰⵏ ⵏ ⵍⵎⵖⵔⵉⴱ
Association Démocratique des Femmes du Maroc

Covid-19 : Femmes ouvrières victimes de la violation des règles de sécurité et d'hygiène par les employeurs durant la période du confinement

L'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM) suit avec attention et inquiétude l'évolution de la pandémie COVID-19 dans le Monde en général, et au Maroc en particulier.

Face à cette pandémie, l'état marocain a pris des mesures louables depuis l'enregistrement du premier cas local, avec l'instauration de nouvelles mesures de sécurité et d'hygiène pour lutter contre la pandémie. Dans le milieu du travail, le ministère de l'emploi a mis en œuvre, le 19 mars 2020, toute une série de mesures que l'employeur a l'obligation de respecter, notamment, la distance de sécurité entre les salariés, la mise à disposition de matériel sanitaire et de désinfectants, la prise de température des salariés avant l'accès aux locaux, etc.

Cependant, les clusters découverts dans des unités commerciales, industrielles et d'exploitation agricole dans plusieurs régions du pays, menacent de mettre à mal tous les efforts entrepris au Maroc pour lutter contre la pandémie. Citons notamment l'usine de Ain Sbaa qui, enregistre à elle seule 111 ouvrières contaminées jusqu'à aujourd'hui, la mort subite d'une jeune ouvrière dans une conserverie de poissons à Larache ainsi que les cas de contaminations qui peuvent en découler.

Cette situation tire à nouveau la sonnette d'alarme sur les conditions de travail des ouvrières. Elle pointe, dans le contexte actuel, la qualité et l'efficacité des dispositifs de protection mis en place par les employeurs qui font fi des recommandations des autorités sanitaires et met en évidence le non-respect par ces employeurs des dispositions de l'article 24 du code de travail, qui les oblige à : «… prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la santé des salariés,…. ».

Au vu de ce constat alarmant, l'ADFM dénonce le comportement irresponsable de certains employeurs et leur laxisme face aux mesures de l'état d'urgence sanitaire et en appelle à la considération des mesures suivantes :

- Contraindre les employeurs à respecter les obligations légales et les mettre face à leur responsabilité civile.
- Imposer fermement les mesures de précaution comme le préconise l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

79, rue JaberBnouHayen, Résidence Casa Anfa .Appt. 22-23 ,5ème Et. Bd d'Anfa Casablanca
Tel. 022 20 51 52 Fax : 022 20 45 81 Email : adfm.ong@gmail.com

- Dépêcher des inspecteurs du travail afin de vérifier le respect des mesures sanitaires de précaution et dresser des procès verbaux aux contrevenants qui menaceraient les ouvrières de licenciement en cas de refus d'obtempérer.
- Mettre à la disposition de ces ouvrières des moyens de transport adaptés aux mesures sanitaires.
- Instaurer des shifts en alternance tout en réduisant au minimum l'effectif présent en même temps sur le lieu de travail.

L'ADFM réitère sa solidarité totale avec les ouvrières qui courent le risque sanitaire actuel et rappelle que la priorité absolue de l'Etat doit être la préservation de la santé de tous les citoyens et citoyennes, en particulier ces travailleuses qui continuent à risquer leurs vies pour répondre à des besoins et demandes économiques.